Département des Bouches du Rhône
Commune du Tholonet

Plan Local d'Urbanisme
[ANNEXE 5.7 Liste des secteurs soumis à servitude de mixité sociale]

Mars 2013

SARL PERENNE 52 Rue Edmond Rostand 13006 Marseille – 04.91.57.07.09 – perenne.tfougeres@orange.fr

Les secteurs de mixité sociale (article L.123-1-5 16e du Code de l'urbanisme) :

1- Règle générale

Dans les secteurs identifiés dans le document graphique du règlement de PLU (pastille S1), au titre de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme comme « secteurs de mixité sociale », un pourcentage minimum de la surface de plancher totale des programmes de construction ou d'aménagement (lotissement, AFU…), à destination d'habitation, doit être affecté à des logements à usage locatif financés par des prêts aidés (ou conventionnés) par l'État ci-après : PLAI, PLUS, PLS ou dispositif équivalent à intervenir.

2- Secteur soumis à servitude de mixité sociale, Commune du Tholonet :

La commune fait le choix de soumettre à servitude de mixité sociale :

- Les secteurs AU1 AU2 et AU4

L'ensemble de ces secteurs est repéré au plan de zonage par des pastilles S1.

En vertu de l'article L123-1-5 16°, le pourcentage de servitude est défini comme suit

Surface créée à vocation logement (surface plancher)	Pourcentage	Catégories de logement
Au-delà de 1000m²	20%	PLUS et PLAI